

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-197

Objet de la délibération : Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération Provence Verte : « Lei Moussi » de Néoules

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-197 du Conseil du 17 juin 2022

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021-144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « Lei Moussi » de Néoules gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjointre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Moussi » de Néoules ci-annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND